

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation 29 mai 2026
Date de publication 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Marie-José DECHANET, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Pierre Frédéric MAITRE, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Représentés : Emmanuel PROVIN pouvoir donné à Denis VERGEOT, Véronique ROUSSEL pouvoir donné à Carmen MONNE.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 11_05062026

N°11 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « FOIRE DE SEPTEMBRE »

Rapporteur : Madame BAUDIN-ERARD

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 9 du 17 septembre 2019 portant sur la création d'une régie de recettes « Foire de Septembre »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juin 2026,

Dans le cadre du développement de la Foire aux Bulles et Gastronomie de Bar-sur-Aube, suite à l'approbation de nouveaux tarifs pour l'occupation du domaine public communal dans le cadre de la Foire, il convient de modifier la régie de recettes et d'avances « Foire de septembre » pour l'encaissement de ces recettes.

Considérant l'avis favorable des Commissions des Finances en date du 26 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification** de la régie de recettes et d'avances « Foire de septembre » comme suit :

- article 1 : Instituer une régie de recettes et d'avances et de l'installer à l'Hôtel de ville de Bar-sur-Aube, place Carnot,

- article 2 : Faire fonctionner cette régie de recettes à compter du 23 septembre 2019. Elle fonctionnera principalement en septembre et en octobre pour l'organisation de la Foire Bulles et Gastronomie, mais également tout au long de l'année pour la vente d'affiche,

- article 3 : Encaisser au moyen de cette régie les produits suivants :

- Tickets « dégustation »,
- Tickets « bouteille »,
- Vente et caution de flûte de champagne vide,
- Affiches décoratives,
- Boissons sans alcool,
- *Redevances pour occupation du domaine public communal dans le cadre de la Foire de septembre,*
- *Participation aux frais d'électricité lors de la Foire*
- *Caution de participation (encaissée si absence non prévue).*

Ces produits seront perçus par espèces, par chèques, par carte bancaire et par virement sur le compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) de la régie.

L'ouverture d'un compte DFT est obligatoire pour pouvoir encaisser les paiements par carte bancaire.

Pour les tickets « Dégustation », « bouteille » et pour les cautions/ventes de flutes, l'usager se verra remettre des tickets justifiant le paiement et, le cas échéant, permettant d'aller auprès des vignerons.

Pour les affiches et les boissons sans alcool, l'usager se verra remettre directement le produit.

Pour les redevances d'occupation, la participation aux frais d'électricité et les cautions, l'usager se verra remettre un reçu établi par le régisseur et transmis par mël après l'acceptation de l'inscription.

Les imputations comptables pour ces recettes sont les 706888 et 7088.

- article 4 : Les dépenses autorisées sont le remboursement de caution de flûte de champagne et le remboursement des inscriptions, si besoin.

Les avances (dépenses) seront effectuées en espèces, par remboursement de carte bancaire ou par virement depuis le compte DFT.

Elles seront comptabilisées au compte 65888.

- article 5 : Autoriser le régisseur à conserver un montant maximum de 15 000 € (quinze-milles euros), avec une encaisse en numéraire de 7 500 € (sept-mille-cinq-cents euros). Les fonds détenus doivent être déposés au Service de Gestion Comptable de Bar-sur-Aube dès ce maximum atteint et au maximum 3 semaines après la manifestation. Chaque dépôt est accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses.

- article 6 : Consentir au régisseur un montant maximum d'avance de 8 000 € (huit-milles euros).

- article 7 : Mettre à disposition du régisseur un fond de caisse de 500 € (cinq-cents euros).

- article 8 : Etablir que le régisseur et les mandataires suppléants ne percevront pas une indemnité de maniement des fonds.

- article 9 : Etablir que l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination

- article 10 : Le Maire et le comptable public assignataire de Bar-sur-Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



.....*Simone Delyx*....., secrétaire de séance